

de la Cour de Cassation. On évoque aussi les techniques d'interprétation utilisées ici ou là-bas, les sources du droit et les structures institutionnelles respectives. Inévitablement, on cite le raisonnement cartésien du général au spécifique et la tendance anglo-saxonne au raisonnement par induction. Enfin, on souligne la présentation physique des textes législatifs, soit les codes d'une part et les *consolidations* d'autre part.

Ces délibérations prennent une allure informelle où chaque partie essaie d'abord de se faire connaître de l'autre avant de recenser les points de similitude ou de divergence et on n'essaie pas d'en tirer des conclusions. Quoi qu'il en soit, à force de lire ces interventions, il se dégage des points communs constituant de manière générale un profil du rédacteur législatif, qu'il provienne de l'une ou de l'autre de ces deux cultures juridiques.

Le rédacteur de textes législatifs doit avoir :

- une connaissance générale du système juridique, des institutions et du corps des lois ;
- une grande maîtrise de la langue écrite ;
- une attitude terre à terre quand il s'agit d'éviter les extrêmes du purisme ou du langage familier, tout en rédigeant pour atteindre le public le plus vaste ;
- une capacité de corroborer avec des spécialistes non-juristes afin de traduire en termes juridiques des données spécialisées.

Par ailleurs, bien que l'apport indirect du Québec à ces délibérations n'ait pas été signalé, la partie française donne à diverses reprises (p. 36 s.) comme exemple de ses travaux, les recherches et les directives de monsieur Dominique Latournerie, professeur à l'ENA, ancien magistrat du Conseil d'État, secrétaire au ministère de l'Intérieur et généralement personnage haut en couleur qui a assisté assidûment à tous les colloques franco-québécois sur la rédaction des textes législa-

tifs. On est donc loin du jour où dans son bureau à Paris au Secrétariat général du gouvernement en novembre 1974, j'exposais à monsieur Latournerie les travaux en cours au Canada et où il me faisait part de l'inexistence en France d'un intérêt pour un tel sujet. Or depuis, on voit que la France s'est intéressée à cette matière au point de pouvoir aujourd'hui assumer un rôle de chef de file, et ce livre en est le témoignage. Alors, il est bon de savoir que le Québec y a joué un rôle, bien que modeste et discret.

En guise de conclusion, cette première rencontre devra être le point de départ pour d'autres rencontres encore plus importantes pour déboucher ultérieurement sur des projets de collaboration bilatéraux entre les facultés de droit d'Angleterre et de France. Au Canada, le bien-fondé des études en rédaction législative constitue un acquis confirmé par un programme de maîtrise à l'Université d'Ottawa ainsi que de nombreux cours de rédaction et d'interprétation offerts dans les facultés de droit à travers le Canada. Il sera intéressant de voir un jour nos rédacteurs canadiens pouvoir échanger avec leurs homologues européens, anglais, français et autres.

Wallace SCHWAB
Université Laval.

Antoine KASSIS, **Problèmes de base de l'arbitrage en droit comparé et en droit international**, tome I : Arbitrage juridictionnel et arbitrage contractuel, Paris, L.G.D.J., 1987, 408 p., ISBN 2-275-00864-0.

Après la publication récente d'une *Théorie générale des usages de commerce* (Paris, L.G.D.J., 1984) dont la rigueur a été remarquée, M^e Antoine Kassis s'est lancé dans la production d'un ouvrage de grande envergure sur les *Problèmes de base de l'arbitrage*, ouvrage qui comprendra 6 volumes. Le premier de ces volumes vient de paraître avec pour sous-titre : « Arbitrage juridictionnel